



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

Le commissaire enquêteur  
*Claude COHEN*

Nice, le 26 OCT. 2022

## ATTESTATION

Je soussigné, Matthias Paluszkiewicz, chef du pôle risques naturels et technologiques, certifie que, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPR incendies de forêt de Gilette a été soumis, par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par lettres recommandées datées du 14 juin 2022, à l'avis :

- du conseil municipal de Gilette,
- du conseil métropolitain Nice côte d'azur,
- du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- du syndicat mixte en charge du PNR des Préalpes d'azur,
- du centre national de la propriété forestière (CNPFF).

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis un avis favorable au projet de PPR, par courrier en date du 24 juin 2022.

Le conseil métropolitain Nice côte d'azur a émis un avis favorable avec deux réserves au projet de PPR, par courrier en date du 12 août 2022.

La chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable avec réserves au projet de PPR, par courrier en date du 1er août 2022.

Le syndicat mixte en charge du PNR des Préalpes d'azur émis des observations sans formuler d'avis sur le projet de PPR, par courrier en date du 12 août 2022.

Le conseil municipal de Gilette a émis un avis favorable avec deux réserves, par délibération en date du 5 août 2022.

À ce jour, en l'absence de réponses parvenues à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, les autres avis sont réputés favorables, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le chef du pôle risques naturels  
et technologiques

*Matthias PALUSZKIEWICZ*